



La Chapelle-sur-Erdre, le 17 avril 2023

**Direction Aménagement et Transitions
Service Action Foncière et Affaires Juridiques**

Réf. : PB/JG-AMAJ2023-A5-Tombola-Association Vissi d'Arte-30avril2023

DG_AR_2023_025

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de La Chapelle-sur-Erdre,

VU l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 322-3 et D 322-1 à 3,
VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur et du ministre de l'économie et des finances du 19 juin 1987 fixant à 30 000 € le montant à partir duquel l'avis des services déconcentrés de l'État est requis,
VU la demande datée du 05 avril 2023 et transmise par le service vie associative le 17 avril 2023, de Madame Dominique LAMARCHE, de l'association **Vissi d'Arte**, association loi 1901, ayant son siège social sis 8 allée Matisse, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE, tendant à bénéficier d'une dérogation d'interdiction d'organisation de tombola, celle-ci ayant lieu sur le territoire du département du Morbihan (56), pour un capital d'émission de 14000,00 € (quatorze mille euros) sous la forme de 700 billets, répartis en 2 lots de deux tableaux.
VU les comptes de l'association, s'agissant d'un capital émis de plus de 7500 €,
CONSIDÉRANT qu'il convient de donner une suite favorable, compte tenu de la destination donnée aux bénéficiaires conforme à l'objet social de l'association pour faire la promotion de l'artiste,
Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTE :

- Article 1 : La dérogation sollicitée est accordée, le tirage au sort aura lieu à La Charrue, 87 rue de Lignole, 56610 ARRADON, le 30 avril 2023.
- Article 2 : Compte tenu du montant du capital émis inférieur à 30 000€, l'association n'est pas soumise à la limitation des frais d'émission à 15 % du capital émis et l'avis des services financiers déconcentrés de l'Etat n'est pas requis.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels, notifié à Madame Dominique LAMARCHE, et transmis au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Le Maire,

Fabrice ROUSSEL



Publié le :

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.
- Le recours peut également être introduit par voies électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.